

SERVICE : Médiathèque

FB/HB /JPM/TR/LM

DECISION N° 24\_09889

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'animation d'une rencontre autour de l'art numérique à destination du tout public,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la micro-entreprise Clément THIBAULT,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24118 de prestation pour l'animation d'une rencontre autour de l'art numérique à destination du tout public est attribué à la micro-entreprise Clément Thibault.

Le contrat est conclu **pour un montant de 500 € soit** Cinq cents Euros Prix Net de TVA.

La prestation se **déroulera le vendredi 18 octobre 2024.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11 octobre 2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE VILLEPARISIS" at the top, "R.F." in the center, and "(S.-&M)" at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241017-24\_09889-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024

# CONTRAT DE PRESTATION

Animation d'une rencontre

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone : 01 64 67 53 06  
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A  
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **Clément THIBAUT**  
N° de Siret : 80756670800036  
Adresse : 20 rue Gabriel Peri 94400 Vitry sur Seine  
Représentée par : Clément THIBAUT En qualité de : **Gérant**

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) **La micro-entreprise Clément THIBAUT doit assurer l'animation d'une rencontre autour de l'art numérique à destination du tout public au sein de la Médiathèque Elsa Triolet**
- B) **L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera l'animation d'une rencontre autour de l'art numérique à destination du tout public à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

**Jour de la prestation :** le vendredi 18 octobre 2024  
**Horaires de la rencontre :** 19 heures

### Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel, les supports et contenus nécessaires à l'animation de la rencontre.

### Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de la rencontre.

### Article 4 : Installation :

Le lieu de la représentation sera mis à disposition le jour de la prestation pour effectuer l'installation du matériel nécessaire et la bonne utilisation des supports et contenus.

### Article 5 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation de la rencontre dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20241017-24\_09889-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**Article 6 : Prix :**

**Prix de l'animation de la rencontre : 500 € TTC  
(La micro-entreprise n'est pas assujettie à la TVA)**

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **500 euros TTC (Cinq cents Euros)**

**Article 7 : Modalités de paiement :**

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 500 € (Cinq cents Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

**Article 8 : Annulation du Contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**Article 9 : Compétence juridique :**

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 9 août 2024

**En deux exemplaires originaux.**

**Le Prestataire,  
Clément THIBAUT  
Mr Clément THIBAUT**



**L'Organisateur,  
Le Maire  
Mr Frédéric BOUCHE**

